

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

\*\*\*\*\*

Cabinet

\*\*\*\*\*

Secrétariat Technique de l'Assurance Maladie Universelle

Juillet 2017

Cahier des charges du système d'information du Régime d'Assurance Maladie Universelle(RAMU)





Rapport provisoire

Marché N°17/00/02/04/00/2017/00074

<u>Siège Social</u>: 187, Boulevard Abdelmoumen 5eme & 6ème étage Quartier des Hôpitaux 20100 -Stand: +212 5 22 49 27

60 -Fax: +212 5 22 49 23 29

contact@afrique-competences.com
www.afrique-competences.com

Les données de ce rapport sont strictement confidentielles et à usage exclusif du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) et du Secrétariat Technique de l'Assurance Maladie Universelle (ST-AMU) du Burkina Faso

# Table des matières

I.	OBJECTIF	3
II.	PRESENTATION DE LA CNAMU	4
1.	Organigramme de la CNAMU	4
2.	Les partenaires de le CNAMU	6
III.	LE REGIME DE L'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE	8
1.	Présentation du RAMU	8
2.	Acteurs concernés	9
3.	Le panier de soins du RAMU	10
4.	Le Droit aux prestations RAMU	10
IV.	LES PRESTATIONS DU RAMU	. 11
1.	Description générale	11
2.	Entente Préalable	. 12
3.	Demande d'ouverture d'ALD	. 13
4.	Demande de Prise en Charge	. 13
5.	Règlement d'un prestataire de soins	14
6.	Demandes de Remboursement des assurés	. 15
7.	La montée en charge du régime	. 15
V.	LES PROCESSUS DE TRAITEMENT	. 16
1.	L'affiliation des Employeurs	. 16
2.	L'immatriculation des assurés et leurs ayants droit	16
3.	La gestion des déclarations des salaires	16
4.	La gestion des cotisations	. 16
5.	La gestion des encaissements	. 17
6.	La gestion du recouvrement	. 17
7.	La gestion du contentieux	. 17
8.	Traitements à la réception des assurés dans les structures de soins	. 17
9.	Traitements à la réception des assurés auprès des organismes gestionnaires	18
10.	Les Traitements à la réception du courrier	. 19
11.	Liquidation des dossiers de prestation	20
12.	Contrôle Médical	21
13.	Le Contrôle Interne	21
14.	Le Suivi des anomalies	. 22

15.	La gestion des Reclamations	. 22
16.	La Gestion de l'indu	. 22
<i>17.</i>	Les éditions et notifications	. 22
18.	Archivage des Dossiers	. 22
VI.	LA GESTION DES REFERENTIELS	. 23
1.	Référentiel des médicaments	. 23
2.	Référentiel des actes médicaux	. 23
3.	Référentiel des actes de biologie	. 23
4.	Référentiel des dispositifs médicaux	. 23
5.	Référentiel des professionnels de santé	. 24
6.	Le Référentiel des pathologies et ALD	. 24
7.	Le référentiel des taux de prise en charge des actes	. 24
VII.	PROGICIEL DE GESTION INTEGEREE DU RAMU - EXIGENCES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES	25
1.	Exigences fonctionnelles	. 25
2.	Exigences techniques	. 52
3.	Exigences de performance	. 54
5.	Les composants du noyau technique	. 55
6.	Personnalisation du progiciel	. 56
<i>7</i> .	Maîtrise d'œuvre	. 57
8.	Transfert de compétence	. 57
9.	Assistance	. 58
10.	Offre de maintenance	. 58
VIII.	DEROULEMENT DE LA MISSION	. 60
1.	Phases et livrables du projet	. 60
2.	Liste des intervenants affectés à la réalisation du projet :	. 61
3.	Délai d'exécution	. 62
4.	Service assurés pendant la période de garantie	. 63
5.	Pilotage du projet	. 63
6.	Engagement de la CNAMU	. 64
IX.	MODALITES DE REGLEMENT	. 64
Х.	EQUIPEMENT MATERIEL ET LOGICIEL DE BASE	. 66
1.	Les types de serveurs	. 66
2.	Autres équipements	. 67

### I. OBJECTIF



Cet appel d'offres ouvert international (AOOI) a pour objectif l'acquisition, l'adaptation et la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégrée du Régime de l'Assurance Maladie Universelle ainsi que l'acquisition des équipements informatiques, serveurs, logiciels de base et autres pour l'exploitation du progiciel, et ce en un lot unique.

Ce progiciel viendra doter la CNAMU, de l'outil indispensable de la gestion de l'AMU, pour l'ensemble des fonctions que cette gestion requiert, tout en assurant l'évolution technique et fonctionnelle, la montée en charge, et la prise en compte du contexte organisationnel dans lequel évoluera le régime AMU.

Ceci implique obligatoirement un ensemble de contraintes organisationnelles, fonctionnelles et techniques auxquelles le fournisseur doit apporter des réponses claires afin de satisfaire les objectifs que les offres doivent remplir.

Les principaux objectifs à atteindre sont entre autres :

- Mettre en place un système d'information complètement wébisé aussi bien en interne qu'en externe;
- Permettre un échange Online entre les applications du SI;
- Mettre en place un système rigoureux de contrôle des prestations ;
- Gérer les relations avec les gestionnaires délégués, liés par conventions avec la CNAMU;
- Atteindre un degré élevé de sécurité du système ;
- Déployer un système évolutif, ouvert et adaptable selon les modifications organisationnelles;
- Disposer d'outils de gestion et d'échange documentaire performants ;
- Offrir à la CNAMU la possibilité d'acquérir les données des différents dossiers par différents canaux (saisie locale, saisie déportée, transfert de fichiers, échanges de flux dématérialisés, portails, ....)
- Atteindre l'objectif zéro papier en intégrant la GED.

### II. PRESENTATION DE LA CNAMU

La mission prioritaire de la CNAMU est la gestion du risque maladie. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositions légales et règlementaires relatives à la gestion du RAMU. A ce titre la CNAMU :

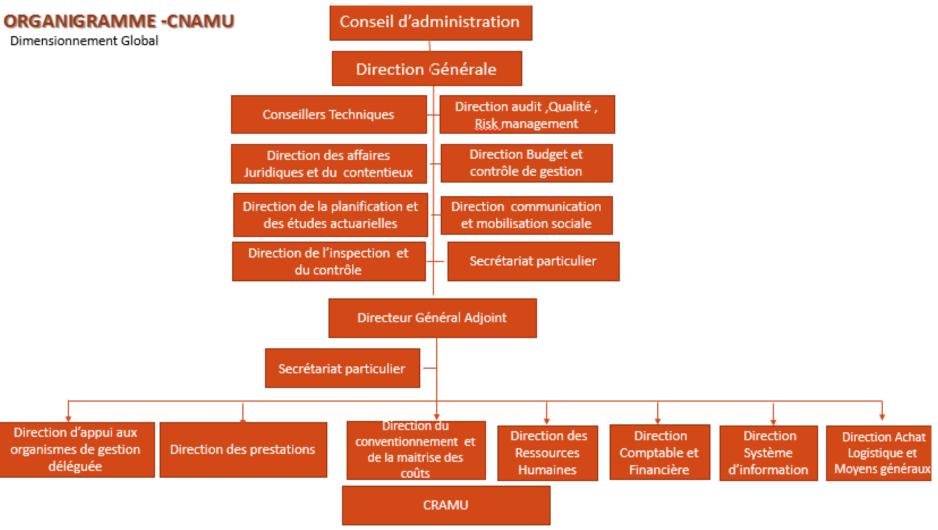
- ✓ gère toutes les fonctions du régime d'assurance maladie universelle ;
- ✓ participe à la négociation et assure la mise en œuvre des conventions passées avec les organisations professionnelles et les syndicats représentatifs des différentes professions de santé, notamment pour la mise en place du parcours de soins coordonnés
- √ développe la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ;
- √ définit et promeut la prévention de la maladie ;
- √ détermine et coordonne l'activité des organismes de gestion déléguée ;
- ✓ assure des services de conseil aux organismes de gestion déléguée.

## 1. Organigramme de la CNAMU

L'organisation fonctionnelle de la CNAMU comprend une structure centrale au niveau Siège, et des Caisses Régionales (CRAMU). L'organigramme de la CNAMU se présente comme suit :

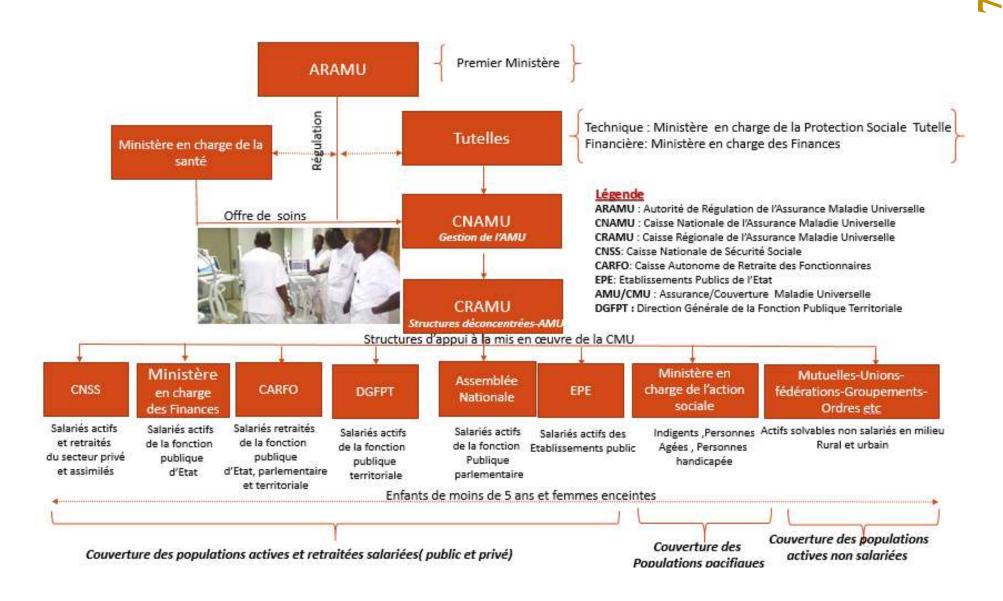






La CANAM sera appelée à opérer avec de nombreux acteurs qui remplissent des rôles différents et complémentaires dans le chantier de l'assurance maladie universelle. L'environnement global dans lequel agira la CNAMU peut être schématisé comme suit :

2. Les partenaires de le CNAMU





### III. LE REGIME DE L'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE

### 1. Présentation du RAMU

L'assurance maladie universelle est une prestation gérée par la CNAMU. Elle garantit pour l'assuré et les membres de sa famille à charge la couverture des risques et frais de soins de santé inhérents à la maladie, à la maternité et à la réhabilitation physique, par le remboursement ou la prise en charge des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation.

Comme son nom l'indique le régime ambitionne de couvrir l'ensemble de la population de façon progressive, selon le schéma suivant :

- La population des salariés et des retraités des secteurs public et privé ainsi que leurs ayants droit sera couverte dès 2018 ;
- La population des indigents, qui sera prise en charge par l'Etat, adhérera à partir de 2019, avec une cadence d'environ 20% par an en fonction de l'avancement des travaux d'identification;
- La population des personnes actives non salariées sera couverte à partir de 2019 pour les professions organisées. En ce qui concerne les professions actuellement non organisées cette adhésion sera faite par catégorie socio-professionnelle dès que les travaux d'organisation et d'identification des membres d'une catégorie seront réalisés.
- La 4<sup>ème</sup> catégorie, elle concerne les personnes bénéficiant des programmes de gratuité de l'Etat. Ces personnes continueront à bénéficier des prestations prévues par ces programmes sans discontinuer, tant qu'ils ne seront pas devenu assurés cotisants eux même ou ayants droit d'un assurés cotisant.

Le financement du régime qu'il provienne des assurés cotisants ou de l'Etat, pour les différents segments de population, est géré par la CNAMU.

Les assurés du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> segment ont le libre choix du prestataire de soins. Les assurés du 2<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> segment sont accueillis dans les structures publiques.

La gestion des assurés suppose la gestion de la famille composée des ayants droit. Epoux (ses), enfants à charge, assortis de conditionnalités d'âge et de poursuite des études sur présentation de justificatifs.

# 6

### 2. Acteurs concernés

### Les acteurs entrant en jeu sont :

- Les employeurs des salariés et les assurés de la CNAMU;
- Les titulaires de pensions CNAMU et CARFO. (Ces derniers sont considérés comme employeurs des retraités) ;
- Les Organismes de délégataires de gestion, pour les fonctions dont ils ont la charge, conformément à la convention de gestion qui les lie avec la CNAMU;
- Les prestataires de soins externes ;
- L'agence de Régulation de l'Assurance Maladie Universelle (ARAMU);
- La CNAMU;
- Les CRAMU : Caisses régionales de la CNAMU
- Les employeurs sont en charge d'effectuer leur affiliation et l'immatriculation de leurs salariés;
- Les employeurs sont en charge d'effectuer leurs les déclarations de salaire et verser les cotisations y afférente pour le compte des assurés.
- Les assurés actifs non salariés, versent leurs cotisations ;
- L'Etat verse les subventions au RAMU, à sa charge, au titre des assurés indigents et ceux bénéficiaires des programmes de gratuité ;
- Les assurés déposent leurs dossiers maladie auprès de la CNAMU ou du gestionnaire délégué. Ils y déclarent aussi les membres de leurs familles et y déposent leurs réclamations.
- Les prestataires de soins adressent à CNAMU les demandes des prises en charge au profit de l'assuré ou des remboursements relatifs aux prises en charge déjà accordées et exécutées ;
- Les prestataires de soins publics communiquent périodiquement la listes des services
   et prestations médicales rendues aux assurés pour règlement;

L'ARAMU a pour mission la régulation du régime de l'assurance maladie universelle.
Elle sera appelée à produire les nomenclatures des actes médicaux, les référentiels de prise en charge des maladies et tout autre outil de régulation. Dans l'attente de sa création ces outils sont arrêtés par le Ministère de la Santé.

e T

La CNAMU gère, ou délègue la gestion, de l'ensemble des processus AMU par l'affiliation des employeurs, l'immatriculation des bénéficiaires, la réception des demandes des assurés et prestataires, la collecte des cotisations, le recouvrement, la vérification du droit à la prestation sous-jacente et le service des prestations. Dans tout ce qui suit, la référence à la CNAMU renvoi aux Gestionnaires délégués dans tout ce qui est en rapport avec les fonctions citées ci-avant.

## 3. Le panier de soins du RAMU

- Les hospitalisations
- Les soins ambulatoires, à l'exception de ceux fournis dans les CHR et CHU, ainsi que les soins dentaires
- Les soins à l'étranger ne sont pas pris en charge.

## 4. Le Droit aux prestations RAMU

Sont susceptibles de bénéficier de l'AMU :

Les assurés salariés, les assurés actifs non salariés, les Indigents, les pensionnés, les enfants et conjoints de ces derniers, les divorcés, les veuves et les orphelins ainsi que les bénéficiaires des programmes de gratuité de l'Etat. Sous certaines conditions, le droit peut être maintenu pour les bénéficiaires.



### IV. LES PRESTATIONS DU RAMU

## 1. Description générale

Le projet de décret du panier de soins porte sur :

- ✓ les prestations de soins en externe ou soins ambulatoires,
- ✓ les prestations de soins en hospitalisation,
- √ les produits pharmaceutiques,
- √ les appareillages.

### Le panier de soins comprend :

- √ les actes de médecine générale et de spécialités médicales et chirurgicales ;
- ✓ les actes infirmiers ;
- √ les soins relatifs au suivi de la grossesse, à l'accouchement et à ses suites ;
- √ les actes et les soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales ;
- √ les soins bucco-dentaires d'urgence ;
- √ les examens de biologie médicale ;
- √ les actes de radiologie et d'imagerie médicale ;
- ✓ les explorations fonctionnelles ;
- ✓ la dispensation des médicaments, produits pharmaceutiques et consommables administrés pendant les soins et admis à prise en charge directe ;
- ✓ les actes de transfusion des produits sanguins labiles;
- ✓ les actes de rééducation fonctionnelle et de kinésithérapie ;
- √ le transport médicalisé des malades vers les établissements de santé;
- √ les consultations de médecine traditionnelle agréées.

Les prestations fournies sont assorties d'un ticket modérateur qui représente la part qui reste à la charge de l'assuré comme suit :

- ✓ Pour les prestations en ambulatoire : 30% ;
- ✓ Pour les prestations en Hospitalisation : 20% ;
- ✓ Pour les affections chroniques, et quelle que soit la maladie et son coût : le ticket modérateur que peut supporter l'assuré ne doit jamais excéder 30.400

FCFA, soit le SMIG. A cet effet la CNAMU fixe pour chaque maladie chronique, la part prise en charge et la part restante à la charge de l'assuré comme ticket modérateur.

Les assurés des deux segments de population Indigents et bénéficiaires des programmes de gratuité, ne supportent aucun ticket modérateur, la totalité des frais de soins étant supportée par le budget de l'Etat.

L'hospitalisation, qui s'inscrit dans le cadre d'un séjour médical avec une ou plusieurs nuitées, donne droit :

- ✓ au remboursement ou à la prise en charge des soins liés à l'hospitalisation;
- ✓ aux interventions chirurgicales;
- ✓ et inclut le séjour hospitalier, les honoraires des actes médicaux, chirurgicaux, paramédicaux, d'analyse de biologie médicale, de radiologie et d'imagerie médicale, des explorations fonctionnelles, d'odontologie, de rééducation fonctionnelle, de kinésithérapie;
- ✓ ainsi que les médicaments.

Sont inclus également les appareils de prothèse et d'orthèse, les dispositifs médicaux ou implants nécessaires à l'accomplissement de l'acte médical y compris les actes de chirurgie réparatrice. La liste de ces dispositifs médicaux et leur tarif pris en charge par la CNAMU, sont fixés par la CNAMU.

### 2. Entente Préalable

Pour être remboursés ou pris en charge, certains actes et dispositifs médicaux nécessitent avant leur exécution une entente préalable auprès des services de la CNAMU.

Également, un contrôle médical est exigé suite au dépôt d'une telle demande, dont l'issue peut être :

- Un avis favorable portant les quantités et le délai d'exécution accordés.
- Un avis défavorable portant le motif de rejet.
- Un avis de complément d'information

### 3. Demande d'ouverture d'ALD

Une demande d'ouverture d'ALD est à présenter par le bénéficiaire potentiel pour les affections de longue durée afin d'être identifié et d'obtenir éventuellement l'exonération partielle ou totale du ticket modérateur. Dans un tel cas, il y a constitution d'un dossier médical justifiant l'affection, et un contrôle médical physique.

L'issue d'une telle requête peut être :

- ✓ Un avis favorable ouvrant le droit à l'ALD.
- ✓ Un avis défavorable portant le motif de rejet.
- ✓ Une demande de complément d'information.

## 4. Demande de Prise en Charge

Ce flux est à présenter au représentant de la CNAMU auprès des structures de soins publiques ou adressé directement à la Direction Prestations de la CNAMU, ou le service approprié du délégataire de gestion du ressort de l'Assuré, par le Prestataire de soins, ou remis en main propre à l'assuré sur sa demande pour le communiquer à l'Organisme de gestion. La demande de prise en charge se fait selon différents modes : fax, papier ou par un service web en front-office sur IP, dépôt de la demande numérisée sur un portail dédié ou saisie dématérialisée.

La réception et le contrôle du dossier « demande de prise en charge » génère :

- Soit un dossier non éligible pour lequel un envoi par Fax ou messagerie est destiné au Prestataire de soins
- Soit un dossier éligible à traiter qui donne lieu à plusieurs cas de figure :
  - Dossier rejeté.
  - Dossier accepté totalement ou partiellement ne nécessitant pas de contrôle médical physique a posteriori.
  - Dossier accepté totalement ou partiellement nécessitant un contrôle médical physique a posteriori.
  - Dossier pour lequel la commission médicale n'a pas pu se prononcer avant un contrôle médical physique.
  - Dossier pour lequel un complément d'information est requis



Dans tous les cas, un courrier d'information est adressé au prestataire de soins (PS), généralement par Fax et par SMS dans le cas où l'assuré communique son numéro de portable à l'organisme gestionnaire.

Il est à noter qu'une PEC peut être :

- Annulée sous réserve de non facturation par le prestataire de soin dans les délais requis ;
- Annulée et remplacée par une nouvelle PEC dont le contenu est modifié ;
- Objet d'un complément d'information.

## 5. Règlement d'un prestataire de soins

Les demandes de règlement d'un prestataire de soins peuvent concerner deux cas :

- La demande de règlement qui fait suite à des prestations effectuées par les prestataires de soins suite à des prises en charge préalablement accordées par la CNAMU. Le sort de telles demandes sera :
  - a. Dossier non éligible : Une notification de rejet est expédiée au PS portant le motif de rejet.
  - b. Dossier incomplet : Une notification de complément d'information est éditée
     à l'intention du PS.
  - c. Dossier éligible : Le rapprochement entre la facture présentée et l'accord établi par la CNAMU conduit à :
    - i. règlement intégral du montant de la facture ;
    - ii. Sous-paiement du montant figurant sur la facture dans le cas où le détail des soins indiqués sur la facture est supérieur à l'accord délivré par la CNAMU. Cela peut conduire au redressement de la prise en charge initiale. Un tel redressement peut aussi être effectué quand la facture est inférieure à ce qui a été accordé;
    - iii. Rejet du dossier de règlement du prestataire en cas d'incohérence entre la facture et l'accord.
- Demande de règlement périodique établie par les structures de soins publiques, sous forme de relevé de toutes les prestations fournies aux assurés. Ce relevé dresse le

nom, prénom, le n° d'immatriculation de l'assuré, la date des soins, leur nature, le tarif de chaque acte et bien médical fourni, le montant global, la part du ticket 💳 modérateur payée par l'assuré et la part revenant au RAMU que la CNAMU doit payer à la structure de soins. Dans le cas où le progiciel est déporté auprès de la structure publique de soins, celle-ci traite directement en front office les demandes de règlement et transfert les dossiers scannés par GED, autrement le relevé et les dossiers sont acheminés en main propre ou par courrier à la CNAMU.

### 6. Demandes de Remboursement des assurés

Ce type de demande ne peut être déposé que par les assurés cotisants. Les assurés faisant partie des 2 catégories Indigents ou Personnes bénéficiant des programmes gratuits ne paient pas les frais des prestations. Ceux-ci étant pris en charge à 100% par l'Etat. Les types de demandes de remboursement des frais engagés par les bénéficiaires de soins sont :

- Les dossiers de soins ambulatoires
- Les dossiers de remboursement suite à hospitalisation 0

Après dépôt du dossier, les vérifications d'usage en termes de délais, de conformité du dossier, de droit à l'AMU sont accomplies. Le sort réservé au dossier est également :

- Un rejet en cas de non éligibilité; 0
- Un complément de dossier; 0
- Un remboursement du dossier. 0

## 7. La montée en charge du régime

La population estimée qui aura adhéré au RAMU passera de 7,3 millions dès 2018 à 17,3 millions cinq ans après en 2022 avant d'atteindre l'universalité prévue vers 2031.

Nombre de bénéficiaires du régime (en milliers de personnes)

RAMU	2018	2019	2020	2021	2022
Salariés et retraités	2 649	2 821	3 005	3 204	3 416
Actifs non salariés		529	1 099	1 716	2 379
Indigents		1 501	3 001	4 510	6 024

Bénéficiaires de gratuité	4 667	4 840	5 025	5 225	5 438
Total	7 316	9 691	12 130	14 655	17 257

### V. LES PROCESSUS DE TRAITEMENT

## 1. L'affiliation des Employeurs

L'affiliation des employeurs des secteurs public et privé est un préalable pour l'immatriculation des personnes salariées. Cette immatriculation permet d'autre part un suivi des déclarations des salaires obligatoire pour la détermination des effectifs assurés et permettant de suivre les contributions patronales et cotisations salariales à encaisser.

## 2. L'immatriculation des assurés et leurs ayants droit

Cette opération permet d'attribuer un n° d'immatriculation à chaque bénéficiaire du régime. Il est délivré par la CNAMU. Ce numéro permet d'identifier les bénéficiaires dans le régime. Une fois attribué il est porté sur une carte d'assuré, laquelle doit être présentée à l'occasion de chaque prestation demandée.

## 3. La gestion des déclarations des salaires

Les employeurs tant publics que privé déclarent leurs employés salariés à la CNAMU.

Cette déclaration permet d'enregistrer le flux des adhésions et retraits des bénéficiaires du régime, et de prendre connaissance des contributions des employeurs et cotisation des salariés attendues.

## 4. La gestion des cotisations

Pour les salariés, cette gestion repose sur les salaires déclarés et la part que doit prélever l'employeur à la source avant de la virer au compte bancaire de la CNAMU.

Pour les assurés actifs non salariés, une cotisation périodique, généralement mensuelle, est attendue en fonction de sa catégorie socio professionnelle. La cotisation est dans ce cas forfaitaire par période.

Pour le segment des indigents et des personnes bénéficiant de la gratuité, la contrepartie de leur bénéfice au régime fait l'objet d'une estimation avant chaque année civile, à l'adresse des services compétents de l'Etat et est budgétisée dans le budget annuel et versée périodiquement au cours de l'année à la CNAMU pour payer les prestations fournies à ces populations dans le cadre du RAMU.

## 5. La gestion des encaissements

Cette fonction permet le suivi des cotisations reçues à leur date échéance, et à défaut génère des relances à l'endroit des parties concernées.

## 6. La gestion du recouvrement

Le défaut d'encaissement dans les délais impartis, et après relances restées infructueuses, la fonction recouvrement intervient pour user des règles de droit pour assurer la récupération des cotisation et/ou contributions devenues deniers publics.

## 7. La gestion du contentieux

Le contentieux est l'étape ultime dans les conflits entre la CNAMU et les parties tierces. Il s'agit du volet recouvrement resté infructueux et arrivé au stade juridictionnel.

## 8. Traitements à la réception des assurés dans les structures de soins

Les structures publiques de soins, après accueil de l'assuré vérifient son identité sur la base de sa carte d'immatriculation et d'une seconde carte d'identité. Elles vérifient en plus l'ouverture de ses droits aux prestations du RAMU, par l'envoi d'un SMS sur une plateforme ou sont stockées et miss à jour les informations relatives à l'ouverture de droit pour chaque personne immatriculées au régime.

Une fois les soins réalisés, ces structures adressent à la CNAMU les flux suivants :

- Les demandes de prise en charge pour des prestations en hospitalisation devant faire l'objet d'un accord préalable ;
- Les demandes d'admission du patient en ALD ;

Les relevés périodiques des prestations réalisées pour règlement, accompagnés
des dossiers de soins objet du relevé.



Les structures de soins publiques peuvent être équipées d'un terminal auquel cas elles accèdent en front office aux fonctions du système pour réaliser ces traitements. Les structures qui ne sont pas équipées se limiteront à adresser ces dossiers par courrier ou les remettront en main propre à la CNAMU.

# 9. Traitements à la réception des assurés auprès des organismes gestionnaires

Les organismes gestionnaires, CNAMU et Gestionnaires délégués en fonction des compétences de gestion dont ils ont la charge, reçoivent les assurés qui viennent déposer leurs dossiers ou les praticiens qui déposent les dossiers de règlement suite à l'accord de prise en charge.

L'organisme gestionnaire reçoit plusieurs types de flux :

- Demandes d'affiliation des employeurs ;
- Demande d'immatriculation des assurés et leurs ayants droit ;
- Demandes d'ouverture des droits ALD
- Demandes d'entente préalable
- Demandes de prise en charge
- Dossiers de règlement des prestataires pour les prises en charge déjà accordées
- Les relevés périodiques des prestations fournies par les structures publiques de santé au bénéfice des indigents et des bénéficiaires des gratuités

Des vérifications administratives sont effectuées sur chaque dossier, à savoir : la complétude du dossier, la situation des droits, le délai de dépôt du dossier, la présence des signatures et des cachets sur les formulaires, comptage du nombre de pièces jointes, etc. ...

Si la complétude et la conformité du dossier sont assurées, un accusé de réception est remis à l'assuré. Les dossiers sont alors scannés sur GED et indexés.



Des canaux d'information et de communication avec l'assuré doivent être envisagés. (Adresse postale, adresse e-Mail, N° de téléphone portable pour l'envoi des SMS) Si la complétude et/ou la conformité du dossier ne sont pas assurées, le dossier est retourné à l'assuré avec un avis de rejet motivé.

Après la réception des dossiers, une saisie des données est effectuée en back-office de l'Organisme gestionnaire. Cette saisie provoque des actions automatiques générées par workflow qui atterrissent sur les postes des personnes qui en sont chargées :

- Traitement et validation des affiliations ;
- Traitement et validation des immatriculations (génération d'un workflow vers la Direction Prestation CNAMU pour la préparation des Cartes Assurés);
- Traitement de la demande d'admission en ALD;
- Traitement de la demande d'entente préalable : il consiste, peut donner lieu à un contrôle médical à priori, avant de décider de la suite à réserver au dossier ;
- Traitement de la demande de prise en charge, peut donner lieu à un contrôle médical à priori, avant de décider de la suite à réserver au dossier;
- Traitement de règlement Contrôle des relevés des prestataires de soins. Ce contrôle peut donner lieu à contrôle médical à postériori, dans ce cas le règlement de ce dossier est reporté jusqu'à réception des résultats du contrôle, et le reste du relevé est validé pour règlement, ce qui génère une tâche de règlement au niveau de la comptabilité du Gestionnaire compétent (CNAMU ou délégataire de gestion);
- En fin de traitement, le dossier est archivé conformément à la procédure.

## 10.Les Traitements à la réception du courrier

Le service courrier, au niveau CNAMU et Délégataires de gestion, traite deux types de flux :

- les dossiers reçus par voie postale.
- les dossiers remis en main propre par les assurés et prestataires

Avec deux modes de travail:

- Mode GED
- Mode hors GED

Les dossiers reçus par voie postale

Le service courrier traite les dossiers reçus, des praticiens et des assurés eux-mêmes, directement par voie postale. A ce titre il peut être considéré comme une agence d'accueil

Tous les dossiers reçus par la poste sont ouverts, triés par nature et constitués en lots. La vérification et la réception des dossiers se fait selon la même procédure que pour ceux reçu en main propre à la différence près qu'en cas d'anomalies constatée la réponse est formulée par retour de dossier motivé et/ou demande de compléments. Les dossiers complets sont scannés et indexés conformément à la procédure GED.

## 11.Liquidation des dossiers de prestation

Les structures en charge de la liquidation reçoivent les dossiers transmis par les structures de soins et par les assurés. Les PEC parviennent à la structure dédiée via l'un des canaux énumérés plus haut. En cas d'existence de médicaments ceux-ci sont saisis comme tous les autres actes contenus dans le dossier. La liquidation des dossiers invoque deux cas :

- Pour les dossiers gérés en mode tiers payant, transférés par les structures de soins publiques, il y a liquidation et contrôle du montant à la charge de la CNAMU. En cas d'anomalie entre le montant figurant sur le dossier et celui ressorti par le système après liquidation un redressement est inscrit à la charge de la structure de soins, le règlement du dossier concerné n'est pas validé.
- Pour les dossiers réglés à l'avance par l'assuré, la liquidation est réalisée et donne lieu à un remboursement de l'assuré.

Le dossier traité peut prendre les situations suivantes :

- Bloqué;
- Complément d'information ;
- Rejeté;
- Transféré au contrôle médical;



- A redresser;
- Liquidé;
- Soumis au contrôle interne ;
- Payé

### 12.Contrôle Médical

Le service de contrôle médical reçoit plusieurs types de flux :

- Les demandes de prise en charge ;
- Demandes d'ouverture des droits ALD ;
- Demandes d'entente préalable ;
- Dossiers de règlement des prestataires de soins
- Dossiers de remboursement déposés par l'assuré.

L'envoi des flux au service de contrôle médical se fait systématiquement, suite à la vérification de certains critères, ou suite à l'incompréhension du liquidateur ou sur décision du contrôle interne.

Suite au contrôle médical, on peut assister à :

- Rejet motivé ;
- Besoin de complément d'informations ;
- Nécessité de contrôle médical physique ;
- l'acceptation (totale ou partielle) de la demande.

### 13.Le Contrôle Interne

Le flux à contrôler est déterminé d'une façon automatique par échantillonnage et sur la base de critères pré définis. En cas de dossiers conformes : le service procède à la validation du dossier. En cas de constatation d'erreur de traitement : le contrôleur procède à :

- Suppression du décompte
- Renvoi du dossier à la liquidation

Une fonction de contrôle à posteriori des dossiers réglés doit être prévue.

Pour les dossiers de remboursement, les dossiers de règlement au prestataire de soins, les prises en charge et les demandes d'admission en ALD, la fonction de contrôle doit générer un flux d'une façon automatique sur la base d'un algorithme de sélection des dossiers à contrôler.

### 14.Le Suivi des anomalies

Le service se charge de l'étude des anomalies, du suivi des dossiers douteux détectés. Il se charge également de l'élaboration des statistiques pour la gestion de la productivité, du positionnement des indus détectés et leur suivi et de la gestion du recours subrogatoire.

## 15.La gestion des Réclamations

Une fonction de gestion des réclamations doit être prévue. Celle-ci tracera le cas invoqué y compris le ou les dossiers concernés depuis l'initiation de la réclamation et jusqu'à sa clôture. Tous les intervenants internes et externes peuvent saisir une réclamation, et suivre les étapes de son traitement.

### 16.La Gestion de l'indu

La gestion de l'indu doit faire l'objet d'une fonction dédiée. Cette gestion doit tenir compte des événements susceptibles de déclencher un trop perçu.

## 17.Les éditions et notifications

Les éditions et notification sont de 2 types :

- Les éditions et notification en temps réel générées par les utilisateurs : notifications de rejet, complément d'informations, relance ...etc.
- Les éditions de masse : Ordres de paiement et relevés de prestations.

Un système de gestion des notifications doit être intégré à la solution.

### 18. Archivage des Dossiers

Les dossiers liquidés et payés sont communiqués pour archivage. Des lots d'archivage sont créés par nature de dossiers. Les dossiers et l'ensemble de leurs pièces jointes sont entièrement archivés.



### VI. LA GESTION DES REFERENTIELS

### 1. Référentiel des médicaments

Les médicaments sont identifiés par le code EAN13 Le référentiel des Médicaments présente les DCI en y associant les noms commerciaux des médicaments tels qu'ils se trouvent sur le marché avec les informations utiles complémentaires comme le dosage, la présentation, la classe thérapeutique, le prix public Vente (PPV) et le prix base du remboursement (PBR) qui au démarrage du système coïncidera avec le prix de vente publique.

## 2. Référentiel des actes médicaux

Le référentiel des actes médicaux est géré par la nomenclature générale des actes professionnels. Cette nomenclature établit la liste, avec leurs codes, leur cotation et une lettre clé, des actes professionnels que peuvent avoir à effectuer les professionnels de santé dans la limite de leur compétence.

## 3. Référentiel des actes de biologie

Le référentiel des actes de biologie est géré par La nomenclature des actes de biologie médicale. Cette nomenclature établit la liste des actes professionnels de biologie humaine, avec leur cotation et une lettre clé, que peuvent effectuer les biologistes.

## 4. Référentiel des dispositifs médicaux

Le référentiel des dispositifs médicaux contient une liste des appareillages et dispositifs médicaux admis au remboursement au titre de l'Assurance Maladie Universelle. Pour certains articles le remboursement reste tributaire de l'accord préalable (AP) de l'organisme gestionnaire, et ce après la demande formulée par l'assuré sur la base de la prescription du médecin. Chaque dispositif médical est assorti d'un code et d'un forfait fixé comme base de remboursement ou de prise en charge.

## 5. Référentiel des professionnels de santé

Le référentiel des professionnels de santé contient plusieurs catégories de praticiens : les établissements, médecins, pharmaciens, laboratoires d'analyses médicales, centres de radiologie....etc. Ces professionnels sont identifiés par un identifiant.

Ce référentiel participe dans la gestion des domaines suivants :

- La convention de rattachement avec une date de début, une date de fin et le secteur ;
- la spécialité;
- La catégorie et le secteur (public ou privé).

L'ensemble de ces informations, qui agissent sur le tarif, est utilisé lors de la liquidation des prestations pour effectuer les contrôles dont la plupart sont réalisés de façon automatisée.

## 6. Le Référentiel des pathologies et ALD

Les affections de longue durée sont définies comme des maladies chroniques, comportant une thérapeutique coûteuse pour laquelle le RAMU assure une prise en charge améliorée en termes de taux de couverture et ce pour tous les traitements nécessaires.

Les ALD sont assorties chacune d'un taux de prise en charge spécifique.

Les maladies rares chroniques et/ou coûteuses ne figurant pas sur cette liste peuvent être prises en charge à titre exceptionnel par l'organisme gestionnaire, en l'occurrence la CNAMU.

## 7. Le référentiel des taux de prise en charge des actes

Le système doit gérer les taux de remboursement par acte, par secteur public ou privé, par pathologie ainsi qu'en tenant compte de la date début et date fin effet de chaque taux. La liquidation des prestations se fait à partir des codes actes généraux et des codes actes affinés (pharmacie, biologie, dispositifs médicaux). Les principaux paramètres sont :

- les contrôles de compatibilité selon l'exécutant, la spécialité et le risque,
- la gestion d'un prix de référence par code acte, catégorie / spécialité et secteur du professionnel de santé.
- l'indication si la saisie de l'établissement du prescripteur ou de l'exécutant est obligatoire,
- le statut de l'acte vis à vis du contrôle médical.

# VII. PROGICIEL DE GESTION INTEGEREE DU RAMU - EXIGENCES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

Dans ce qui suit sont exposées les exigences fonctionnelles, logiques et techniques attendues du progiciel intégré de gestion dans la réponse des soumissionnaires.

## 1. Exigences fonctionnelles

## Le prestataire devra fournir :

- un progiciel de gestion intégrée adapté et complété au contexte de la CNAMU et interfacé avec les fonctions supports.
- Médias physiques du progiciel
- Les licences nécessaires pour l'utilisation du progiciel

Le tableau ci-dessous décrit les fonctionnalités que le progiciel devra offrir ; Le soumissionnaire doit renseigner si la solution qu'il propose comporte la fonction demandée ou non selon trois cas :

- Natif: la fonction existe et ne nécessite pas de d'adaptation ni modification;
- Adaptatif: la fonction existe et fait parties de la solution proposée mais nécessite des adaptations légères pour la rendre conforme aux spécificités de la CNAMU.
- Spécifique : la fonction n'existe pas (Non) parmi les fonctionnalités de la solution et doit être développé en spécifique et intégrée à la solution globale.

		D		Disponibilite			
N°	Fonctionnalité	Description	Fonctionnalité		Commentaire		
		***	Oui	Non			
			Natif Adaptatif				
1	Référentiel	Tous les éléments du référentiel					
		définissant l'assurance maladie					
		universelle doivent être finement gérés					
		par le système en termes d'intégration					
		de données, de saisie, de modification					

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	ctionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnalite		Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif	INOII	
		et éventuellement de période de				
		validité. On en cite :				
		- Référentiel des médicaments				
		- Référentiel des actes médicaux				
		- Référentiel des actes de biologie				
		- Référentiel des dispositifs				
		médicaux				
		- Référentiel des professionnels				
		de santé				
		- Référentiel des tiers payants				
		- Référentiels des maladies et des				
		ALD				
		Les référentiels doivent pouvoir être				
		intégrés depuis leur format d'origine et				
		soumis à des contrôles avant leur				
		intégration. L'intégration et le contrôle				
		des référentiels seront détaillés lors des				
		ateliers.				
		Le système devra prévoir l'évolution				
		vers la gestion de la nomenclature				
		CCAM.				
2		Le système doit offrir un haut niveau de				
	Paramétrage	paramétrage. Il doit être notamment				
		aisé de greffer un nouveau type de				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnante	Description	Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif	INOII	
		couverture par une simple opération de				
		paramétrage.				
		Tous les éléments figurant dans les				
		textes législatifs ou autre règle de				
		gestion, susceptible d'évoluer dans le				
		temps, sont à définir comme des				
		paramètres avec une période de				
		validité.				
		L'évolution de ces paramètres est à				
		gérer par des administrateurs				
		fonctionnels.				
		Exemples				
		Pour bénéficier des prestations, un				
		assuré actif doit justifier de 3 de				
		cotisation précédant le mois concerné.				
		Sont considérés comme membres de la				
		famille à charge :				
		Les enfants à la charge de l'assuré âgé				
		de 21 ans au plus. Cette limite est				
		prorogée jusqu'à 26 ans pour les				
		enfants non mariés poursuivant des				
		études supérieures.				
		Le paramétrage des règles de gestion				
		pour permettre l'évolution de ces règles				
		par les administrateurs fonctionnels.				

	Disponibilité					
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnailte	Description	Oui		Nan	
			Natif	Adaptatif	Non	
		Les changements de paramétrage				
		doivent être historisés avec les				
		références de l'utilisateur qui a effectué				
		le changement et ce quel que soit le				
		nombre et le délai entre deux actions de				
		changement. L'ancienne et la nouvelle				
		valeur sont toues conservées.				
		Il doit être possible de gérer, en durée,				
		âge, sexe, nombre ou en montant, les				
		limites de consommation par acte ou				
		famille d'actes.				
3	<b>Fraçabilité</b>	Le dossier sera tracé lors de sa				
		réception et de toutes les étapes de sa				
		gestion par la fonction traçabilité à				
		prévoir dans la solution.				
		Le système doit journaliser toutes les				
		actions de modification de saisie, de				
		blocage/déblocage, de forçage, de				
		modification du paramétrage et toutes				
		les actions sensibles.				
1	La gestion des	Affiliation des Employeurs				
	affiliations					
5	La gestion des	Immatriculation des assurés et leurs				
	immatriculations	ayants droit au régime.				
		La fonction gère les conflits de double				
		immatriculation.				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
	1 onetionnance	Description	Oui		Non	Commentanc
			Natif	Adaptatif		
5	La gestion de la	Une fonction de gestion de la famille est				
	famille	disponible et permet à tout instant de				
		mettre à jour les personnes à charge, et				
		détermine automatiquement les				
		personnes à charge en fonction des				
		règles de de gestion génériques				
		paramétrés.				
	Gestion des	Les Employeurs publics ou privés				
7	déclarations des	communiquent leurs déclarations des				
	salaires	salaires en front office.				
		Les déclarations des salaires reçues sont				
		traitées par GED, scannées et indexées.				
		Les déclarations des salaires peuvent				
		être saisies.				
		L'intégration des déclarations des				
		salaires génèrent les contributions et				
		cotisations attendues à encaisser.				
	Gestion des	La gestion des cotisations concerne tout				
8	cotisations	type de bénéficiaire employeur, comme				
		personne physique contribuant				
		forfaitairement.				
9	La gestion du	La fonction gestion du recouvrement				
	recouvrement	est disponible et permet de relancer				
		automatiquement par des notifications				
		à échéance les employeurs et				
		personnes cotisantes par tout moyen.				
			l			

				Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalit	é	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
	1 onedomiane		Description	Oui		Non	Commentant
				Natif	Adaptatif		
	Gestion	des	Les dossiers doivent être rattachés :				
10	dossiers		- à l'assuré via son numéro				
	maladies		d'immatriculation,				
			- au bénéficiaire via son numéro				
			d'immatriculation				
11	Liquidation	des	Les modules d'exploitation (saisie,				
	Prestations		modification, validation, dévalidation,				
			annulationetc.) devront être prévus				
			pour tous les types de prestations de				
			l'Assurance Maladie Universelle :				
			- Entente Préalable				
			- ALD				
			- PEC (Hospitalisations, Tiers				
			Payant Médicaments,)				
			- Dossier de Remboursement				
			Assuré ;				
			- Dossier de règlement				
			prestataire de soins ; en leur assurant				
			une gestion événementielle :				
			<ul> <li>Saisie Dossier Remboursement</li> </ul>				
			<ul><li>Révision Dossier</li></ul>				
			Remboursement				
			Révision Automatique Dossier				
			Remboursement				
			<ul> <li>Remboursement automatique</li> </ul>				
			d'indû				
			<ul> <li>Gestion des notifications</li> </ul>				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
IN	Tonctionnance	Description	Oui		Non	Commentaire
			Natif	Adaptatif		
		■ Etc.				
		Le système doit prévoir pour tout type				
		de prestations plus d'un processus de				
		traitement des dossiers ; selon le				
		prestataire de soin, la population des				
		assurés, le type d'utilisateur				
		Le système à concevoir doit s'adapter à				
		toute modification en termes				
		d'organisation ou de répartition des				
		tâches sans exiger un effort de				
		développement conséquent.				
		L'alimentation en données doit se faire				
		à travers de multiples canaux : saisie				
		directe, saisie déportée, chargement de				
		fichiers, portailsetc.				
		Le système doit prévoir, lors de la				
		liquidation, des choix et des contrôles				
		d'assistance à l'utilisateur (détail à				
		préciser lors des ateliers) avec				
		possibilité à l'utilisateur de décider.				
		Le système doit offrir la possibilité, pour				
		des profils spécifiques, de reprendre				
		partiellement (modification d'une				
		saisie, d'un décompte, des données				
		administratives) ou totalement				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commentaire
			Oui		Non	Commence
			Natif	Adaptatif		
		(suppression d'un traitement) le				
		traitement d'un dossier.				
		Le système doit, pour certains critères,				
		bloquer le traitement d'un dossier				
		(prestataire/assuré sous surveillance,				
		dossier déjà traité) avec possibilité de				
		forçage pour des profils spécifiques.				
12	Prise En Charge	Le système doit pouvoir gérer différents				
		types de prise en charge				
		(hospitalisations, médicaments,) en				
		tenant compte de l'adéquation entre le				
		prestataire et la nature de la prestation.				
		La solution doit permettre l'échange				
		des PEC par différents canaux (Fax				
		papier /numérique, Extranet, E-santé,				
		)				
		Elle doit permettre de facturer une prise				
		en charge de manière simple tout en				
		permettant des modifications entre la				
		facturation et la demande de prise en				
		charge (quantités, abandon d'une				
		partie de la PEC).				
		La saisie de Prises en charge doit être				
		accessible en ligne pour les				
		professionnels de santé autorisés, avec				
		possibilité de configurer un				

	Description	Disponibilité			
N° Fonctionnalité		Fonctionnalité			Commentaire
Fonctionnante		Oui		Non	Commentane
		Natif	Adaptatif		
	accord/refus automatique ou une				
	demande de validation par un médecin				
	conseil.				
	La facturation en ligne d'une PEC doit				
	être rendue possible, pour les				
	professionnels de santé autorisés, tout				
	en rendant possible sa validation par un				
	agent de la CNAMU.				
	La CNAMU doit être en mesure de				
	maitriser totalement les flux échangés				
	(possibilité de contrôler, intercepter				
	certaines prestations pour les traiter				
	manuellement).				
	L'outil doit être paramétrable afin				
	d'être en mesure d'intégrer, dans le				
	futur, des flux répondant à de nouvelles				
	normes.				
Entente	Lors de la liquidation d'une facture, le				
préalable	rapprochement avec un accord				
	préalable doit être détecté				
	automatiquement et l'outil doit				
	s'assurer de l'existence de cet accord.				
	Un même accord préalable peut donner				
	lieu à plusieurs remboursements				
	(exemple d'un accord pour 10 séances				
		accord/refus automatique ou une demande de validation par un médecin conseil.  La facturation en ligne d'une PEC doit être rendue possible, pour les professionnels de santé autorisés, tout en rendant possible sa validation par un agent de la CNAMU.  La CNAMU doit être en mesure de maitriser totalement les flux échangés (possibilité de contrôler, intercepter certaines prestations pour les traiter manuellement).  L'outil doit être paramétrable afin d'être en mesure d'intégrer, dans le futur, des flux répondant à de nouvelles normes.  Entente  Lors de la liquidation d'une facture, le rapprochement avec un accord préalable doit être détecté automatiquement et l'outil doit s'assurer de l'existence de cet accord.  Un même accord préalable peut donner lieu à plusieurs remboursements	Fonctionnalité  Description  accord/refus automatique ou une demande de validation par un médecin conseil.  La facturation en ligne d'une PEC doit être rendue possible, pour les professionnels de santé autorisés, tout en rendant possible sa validation par un agent de la CNAMU.  La CNAMU doit être en mesure de maitriser totalement les flux échangés (possibilité de contrôler, intercepter certaines prestations pour les traiter manuellement).  L'outil doit être paramétrable afin d'être en mesure d'intégrer, dans le futur, des flux répondant à de nouvelles normes.  Entente  Lors de la liquidation d'une facture, le rapprochement avec un accord préalable doit être détecté automatiquement et l'outil doit s'assurer de l'existence de cet accord.  Un même accord préalable peut donner lieu à plusieurs remboursements	Fonctionnalité  Description  accord/refus automatique ou une demande de validation par un médecin conseil.  La facturation en ligne d'une PEC doit être rendue possible, pour les professionnels de santé autorisés, tout en rendant possible sa validation par un agent de la CNAMU.  La CNAMU doit être en mesure de maitriser totalement les flux échangés (possibilité de contrôler, intercepter certaines prestations pour les traiter manuellement).  L'outil doit être paramétrable afin d'être en mesure d'intégrer, dans le futur, des flux répondant à de nouvelles normes.  Entente  préalable  Lors de la liquidation d'une facture, le rapprochement avec un accord préalable doit être détecté automatiquement et l'outil doit s'assurer de l'existence de cet accord.  Un même accord préalable peut donner lieu à plusieurs remboursements	Fonctionnalité  Description    Coui   Natif   Adaptatif   Adaptatif   Non

	Fonctionnalité	Description	Disponibilité			
N°			Fonctionnalité			Commentaire
			Oui			
			Natif	Adaptatif	Non	
		de kinésithérapie pour lequel on				
		réceptionnera 2 factures de 5 séances).				
14	Prestation	Les soins et prothèses dentaires ne font				
	dentaire	pas partie du panier de soins au				
		démarrage du RAMU. Toutefois et en				
		prévision de l'extension du panier, à				
		l'avenir, le système doit offrir un				
		module dédié à cette prestation avec un				
		schéma dentaire permettant de				
		contrôler la saisie, la consommation, la				
		cohérence et la conformité. Les				
		contrôles doivent être adaptés à la				
		nature de la prestation (contrôle de				
		l'obturation d'une dent déjà extraite)				
15	Parcours	Le système doit être en mesure de gérer				
	Coordonné des	le parcours coordonné des soins				
	Soins	effectués par le bénéficiaire.				
		Le système doit au moins permettre :				
		- Le paramétrage du parcours				
		coordonné et sa gestion en tant que				
		référentiel.				
		- Le contrôle du respect du parcours				
		au moment du traitement des				
		dossiers maladies. Pour cela il doit				
		pouvoir être pris en compte dans les				
		règles de contrôle.				

	Description	Disponibilité			
N° Fonctionnalité		Fonctionnalité			Commontaire
Fonctionnance	Description	Oui			Commentaire
		Natif	Adaptatif		
	- La consultation selon différents				
	critères et la restitution de				
	statistiques.				
Protocoles	Le système doit être en mesure de gérer				
thérapeutiques	les protocoles thérapeutiques, en				
	priorité en ce qui concerne les maladies				
	chroniques (ALD).				
	Ces bonnes pratiques médicales				
	doivent permettre une maitrise des				
	dépenses mais aussi une meilleure				
	qualité des prestations médicales.				
	Le système doit au moins permettre :				
	- Le paramétrage des protocoles				
	thérapeutiques et leur gestion en				
	tant que référentiels.				
	- Le contrôle du respect des				
	protocoles au moment du				
	traitement des dossiers maladies.				
	Pour cela ils doivent pouvoir être				
	pris en compte dans les règles de				
	contrôle.				
	- La consultation et la restitution des				
	statistiques sur les pratiques				
	professionnelles en référence aux				
	bonnes pratiques des protocoles				
	thérapeutiques				
		- La consultation selon différents critères et la restitution de statistiques.  Protocoles  Le système doit être en mesure de gérer les protocoles thérapeutiques, en priorité en ce qui concerne les maladies chroniques (ALD).  Ces bonnes pratiques médicales doivent permettre une maitrise des dépenses mais aussi une meilleure qualité des prestations médicales.  Le système doit au moins permettre:  - Le paramétrage des protocoles thérapeutiques et leur gestion en tant que référentiels.  - Le contrôle du respect des protocoles au moment du traitement des dossiers maladies.  Pour cela ils doivent pouvoir être pris en compte dans les règles de contrôle.  - La consultation et la restitution des statistiques sur les pratiques professionnelles en référence aux bonnes pratiques des protocoles	Fonctionnalité  Description  - La consultation selon différents critères et la restitution de statistiques.  Protocoles  Le système doit être en mesure de gérer les protocoles thérapeutiques, en priorité en ce qui concerne les maladies chroniques (ALD).  Ces bonnes pratiques médicales doivent permettre une maitrise des dépenses mais aussi une meilleure qualité des prestations médicales.  Le système doit au moins permettre:  - Le paramétrage des protocoles thérapeutiques et leur gestion en tant que référentiels.  - Le contrôle du respect des protocoles au moment du traitement des dossiers maladies.  Pour cela ils doivent pouvoir être pris en compte dans les règles de contrôle.  - La consultation et la restitution des statistiques sur les pratiques professionnelles en référence aux bonnes pratiques des protocoles	Fonctionnalité  Description  - La consultation selon différents critères et la restitution de statistiques.  Protocoles  thérapeutiques  Le système doit être en mesure de gérer les protocoles thérapeutiques, en priorité en ce qui concerne les maladies chroniques (ALD).  Ces bonnes pratiques médicales doivent permettre une maitrise des dépenses mais aussi une meilleure qualité des prestations médicales.  Le système doit au moins permettre :  - Le paramétrage des protocoles thérapeutiques et leur gestion en tant que référentiels.  - Le contrôle du respect des protocoles au moment du traitement des dossiers maladies.  Pour cela ils doivent pouvoir être pris en compte dans les règles de contrôle.  - La consultation et la restitution des statistiques sur les pratiques professionnelles en référence aux bonnes pratiques des protocoles	Fonctionnalité  Description  - La consultation selon différents critères et la restitution de statistiques.  Protocoles  Le système doit être en mesure de gérer les protocoles thérapeutiques, en priorité en ce qui concerne les maladies chroniques (ALD).  Ces bonnes pratiques médicales doivent permettre une maitrise des dépenses mais aussi une meilleure qualité des prestations médicales.  Le système doit au moins permettre:  - Le paramétrage des protocoles thérapeutiques et leur gestion en tant que référentiels.  - Le contrôle du respect des protocoles au moment du traitement des dossiers maladies.  Pour cela ils doivent pouvoir être pris en compte dans les règles de contrôle.  - La consultation et la restitution des statistiques sur les pratiques professionnelles en référence aux bonnes pratiques des protocoles

			Disp	onibilité		
810	Fanadan alia f	Description	Fond	tionnalité		Commentains
N°	Fonctionnalité	Description	Oui		Nan	Commentaire
			Natif	Adaptatif	Non	
17	Contrôle de droit	Le contrôle de droit est à effectuer en				
		temps réel (vérification des				
		déclarations, des cotisations, des				
		relations familiales, Base Pensions et				
		autres règles de gestion des droits).				
18	Règles de	L'outil doit disposer d'un paramétrage				
	contrôle	de règles qui peuvent s'appuyer sur				
		plusieurs critères :				
		- Le sexe				
		- L'âge				
		- La spécialité du professionnel de				
		santé				
		- L'acte, y compris les				
		médicaments et les dispositifs				
		médicaux				
		- Combinaison de critères				
		Le paramétrage doit permettre au				
		minimum :				
		- Le contrôle de la double saisie				
		- Le contrôle des doubles paiements				
		- Contrôle des périodes de				
		chevauchement (PEC avec dossier				
		assuré, dossier prestataire)				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
1	Tonctionnante		Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif		
		- Compatibilité de consommation				
		(acte, spécialité du prestataire,				
		médicament) ;				
		Le système doit afficher toutes les				
		informations saisies sur le dossier objet				
		de double saisie, de double paiement				
		ou de chevauchement ;				
19	Contrôle Interne	Le système devra automatiser l'activité				
		du contrôle interne.				
		Le contrôle interne devra être possible				
		a priori et a posteriori du paiement pour				
		tous les types de dossiers. Les dossiers à				
		contrôler sont sélectionnés selon une				
		liste de critères qui peuvent être				
		combinés ou selon un échantillonnage				
		déterminé en pourcentage ou en				
		nombre.				
		Le système devra permettre de				
		combiner et pondérer les critères de				
		contrôle.				
		Selon leur nature, les dossiers remontés				
		doivent pouvoir être orientés vers le				
		contrôle médical ou vers un contrôle				
		administratif (qui peut aussi l'orienter				
		vers le contrôle médical). Le système				
		doit permettre de définir ces processus				
		de contrôle, leur affectation et				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnante	Description	Oui		Non	
			Natif	Adaptatif		
		l'enchaînement des tâches jusqu'à la				
		clôture du dossier (paiement ou rejet).				
		Ce module doit prévoir au minimum :				
		- Contrôle de tout type d'actes ;				
		- Contrôle des prestataires des soins ;				
		- Contrôle des adhérents ;				
		- Contrôle des agents de la CNAMU et				
		ceux des Gestionnaires délégués et				
		Prestataires de soins ayant accès				
		aux fonctions de la solution en				
		extranet.				
		- Contrôle d'actes de gestion				
		sensibles (exemple : forçage)				
20	Contrôle Qualité	La solution doit permettre de				
		matérialiser le contrôle qualité.				
		Le contrôle qualité doit être possible				
		par échantillon aléatoire et/ou sur la				
		base de critères paramétrables.				
21	Indu	La solution doit permettre d'identifier				
		les indus ainsi que les causes de leur				
		génération.				
		De ce fait, un recensement des				
		événements occasionnant l'Indu				
		s'impose.				

			Disp	onibilité		
B10	Fanationnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commontains
N°	Fonctionnalité	Description	Oui			Commentaire
			Natif	Adaptatif	Non	
		La récupération des indus déjà				
		identifiés se fera via l'application de				
		retenu ou de demande de				
		redressement.				
22	Héritage	Les ayants droit d'un bénéficiaire				
		venant de décéder peuvent faire la				
		demande de restitution de la totalité du				
		montant dû et non perçu par le				
		bénéficiaire.				
		Le système doit permettre un paiement				
		unique ou subdivisé selon les parts des				
		ayants droits.				
		L'héritage doit tenir compte des indus				
		enregistrés.				
23	Recours	Le recours doit être prévu dans le cas de				
		contestation de la décision prise pour				
		un dossier.				
24	Recours	Le système doit pouvoir gérer la notion				
	subrogatoire	d'accident et le recours subrogatoire y				
		afférent.				
25	Paiement	C'est le traitement périodique de				
		liquidation des dossiers qui consiste à :				
		- Contrôler le droit à la prestation				
		- Générer les ordres de paiement à				
		destiner au système comptable				
		la périodicité de l'opération de				
		paiement doit être paramétrable (selon				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnante	Description	Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif	NOII	
		le type de dossier et la nature du				
		bénéficiaire)				
		la gestion des paiements doit être				
		traitée selon plusieurs critères :				
		- Type du bénéficiaire du				
		paiement ;				
		- Période de dépôt				
		- Période de liquidation				
		- Période de traitement				
		- Mode de paiement				
		- Fourchettes de montants				
		Le processus de paiement comprend les				
		volets :				
		<ul> <li>Écrans, éditions et échantillons</li> </ul>				
		de contrôle.				
		<ul> <li>Opérations de blocage et de</li> </ul>				
		déblocage de paiement. On doit				
		être à tout moment en mesure				
		de bloquer et de débloquer un				
		paiement pour un motif à				
		spécifier.				
		<ul> <li>Traitement de l'indu.</li> </ul>				
		■ Éditique.				
		<ul> <li>Notification du paiement y</li> </ul>				
		compris SMS, e-Mail, Courrier,				
		■ Etc.				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire
IN	Fonctionnante	Description	Oui			Commentaire
			Natif	Adaptatif		
		On doit être à tout moment en mesure				
		de bloquer et de débloquer un				
		paiement pour un motif à spécifier.				
		Le système doit permettre une gestion				
		généralisée du destinataire de				
		paiement, de sorte que ce destinataire				
		soit susceptible d'être une personne				
		autre que le bénéficiaire lui-même ou				
		un tiers payant représentant un				
		organisme quelconque ou un				
		prestataire de soins.				
		Pour certaines structures qui adoptent				
		le mode de prise en charge intégral,				
		c'est-à-dire sans accord préalable,				
		l'assuré paye le ticket modérateur à la				
		structure qui renseigne et adresse le				
		dossier médical à la CNAMU pour				
		règlement du reliquat à la charge du				
		RAMU.				
		La liquidation dans ce cas doit comparer				
		le montant réclamé par la structure de				
		soins à celui ressorti après liquidation				
		informatique du dossier. S'il s'avère				
		qu'il y a différence, le dossier n'est pas				
		réglé et une notification est faite à la				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commentaire
IN.	Folictionnante	Description	Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif	14011	
		structure de soins pour redresser le				
		montant réclamé.				
		Une option doit être intégrée				
		permettant d'opérer des				
		compensations, pour les différences ne				
		dépassant pas un certain seuil à fixer				
		par dossier, ou par type de dossiers.				
26						
	Gestion	La solution adoptée doit fournir une				
	électronique des	solution GED totalement intégrée aux				
	documents	différentes fonctions de gestion de				
		L'AMU, de façon à garantir				
		l'interactivité entre les données AMU et				
		les documents de la GED en temps réel.				
		L'objectif de cette intégration est de				
		permettre la récupération en temps				
		réel des statuts d'un dossier tout au				
		long de son traitement par rapport aux				
		points suivants :				
		- Passage du dossier au contrôle				
		interne				
		- Liquidation d'un dossier				
		- Rejet d'un dossier				
		- Paiement du dossier				
		- Archivage				

			Disp	onibilité		
B10	Famatian malia é	Description .	Fond	ctionnalité		Commentains
N°	Fonctionnalité	Description	Oui		Non	Commentaire
			Natif	Adaptatif		
		La génération, par l'application, de				
		documents supplémentaires à joindre				
		au dossier tels que les notifications de				
		rejet ou de complément d'information				
		doivent être convertis en documents				
		PDF et injectés dans le dossier initial.				
		Le système devra fournir des				
		fonctionnalités de recherche				
		multicritères permettant le suivi de				
		l'activité à travers la visualisation des				
		différents statuts des dossiers.				
		Exemple				
		- Le médecin pourra consulter les				
		dossiers restant à contrôler à				
		travers une fonctionnalité				
		dédiée.				
		- La Direction des prestations de				
		la CNAMU pourra visualiser les				
		dossiers réceptionnés par le				
		siège, par une CRAMU ou un				
		Gestionnaire délégué				
		quelconque, mais non encore				
		saisis.				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnolitá	Description	Fond	tionnalité		Commontoire
IN	Fonctionnalité	Description	Oui		Nan	Commentaire
			Natif	Adaptatif	Non	
27	Éditions et	Toutes sortes d'édition de gestion et				
	Consultations	notifications sont à confectionner par le				
		prestataire.				
		On cite à titre illustratif :				
		- Accusés de réceptions				
		- Avis et Courrier de rejet				
		- Notifications de complément				
		d'information				
		- Notification résultat du recours				
		- Notifications propres à l'Indu				
		- Relevés de prestations				
		Cette liste n'est nullement exhaustive et				
		elle est appelée à être enrichie lors des				
		ateliers de travail.				
		Les éditions et notifications doivent être				
		dynamiques de façon à pouvoir y				
		insérer du nouveau contenu (exemple :				
		de nouveaux motifs de rejet) sans				
		devoir les réélaborer.				
		De même, toutes sortes de				
		consultations sont à prévoir dans la				
		solution avec des recherches				
		multicritères (par compostage,				
		adhérent, bénéficiaire, date de saisie,				
		paiement, soin, acte, médicament, PS,				
		agent, agence) et la possibilité				
		d'exportation des résultats vers				

Fonctionnalité  Description    Commentaire   Commentaire	
d'autres environnements (Excel, Access)  Le détail des consultations sera spécifié lors des ateliers de travail.  28 Statistiques et Reporting  Il s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
d'autres environnements (Excel, Access)  Le détail des consultations sera spécifié lors des ateliers de travail.  28 Statistiques et Reporting  Il s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
Access)  Le détail des consultations sera spécifié lors des ateliers de travail.  28 Statistiques et Reporting  Il s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
Le détail des consultations sera spécifié lors des ateliers de travail.  28 Statistiques et Reporting II s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
lors des ateliers de travail.  28 Statistiques et Reporting II s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
28 Statistiques et Reporting  Il s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions:  - États statistiques; - Tableaux de bord; - Alertes et indicateurs de performance;	
Reporting  Il s'agit d'élaborer les outils de suivi d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
d'activité et du pilotage, englobant la consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
consommation, les effectifs et leur évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
évolution, ainsi que tout élément pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions : - États statistiques ; - Tableaux de bord ; - Alertes et indicateurs de performance ;	
pouvant contribuer à l'analyse et à l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
l'aide à la prise de décisions :  - États statistiques ;  - Tableaux de bord ;  - Alertes et indicateurs de performance ;	
- États statistiques ; - Tableaux de bord ; - Alertes et indicateurs de performance ;	
- Tableaux de bord ; - Alertes et indicateurs de performance ;	
- Alertes et indicateurs de performance ;	
performance ;	
- Paramétrage des indicateurs.	
Ils doivent pouvoir être générés selon	
une périodicité paramétrée ou à la	
demande.	
La solution doit fournir un Solution	
décisionnelle et une solution de	
Reporting offrant un haut degré	
d'interopérabilité	
29 Délégation de	
gestion Dans le cas de la délégation de gestion	
d'une partie de l'activité relative au	

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	ctionnalité		Commentaire
IN	Folictionnance	Description	Oui		Non	Commentane
			Natif	Adaptatif		
		traitement de certaines fonctions,				
		comme les affiliations et				
		immatriculation et le traitement des				
		dossiers maladie, présenter un				
		dispositif adéquat à cette fin,				
		notamment :				
		• Un environnement de saisie				
		dédié prenant en compte les				
		contrôles nécessaires de saisie				
		Un mode de validation de la part				
		des instances de la CNAMU des				
		données saisies.				
		<ul> <li>Une intégration des données</li> </ul>				
		validées				
		La solution doit permettre de				
		soumettre cette activité à des contrôles				
		spécifiques.				
30	Dématérialisation	La solution doit intégrer les flux				
	des flux	provenant de tout système délocalisé				
		par groupe d'acteurs ou individualisé.				
		Tenant en considération le contexte				
		spécifique au Burkina Faso.				
		Le soumissionnaire doit proposer un				
		plan afin d'intégrer ces orientations et				
		les mettre en œuvre. Les solutions déjà				
		éprouvées seront appréciées.				

			Disp	onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commontaina
IN	Fonctionnante	Description	Oui		Nan	Commentaire
			Natif	Adaptatif	Non	
31	Ergonomie	Le système doit permettre un haut				
		niveau de personnalisation par profil,				
		par nature de flux				
		Le système doit permettre une				
		optimisation du temps de liquidation				
		(saisie assistée, listes de valeurs, cases à				
		cocher, positionnement du curseur sur				
		les champs obligatoires).				
		Le système doit permettre de				
		personnaliser le suivi de l'activité par				
		type d'utilisateur (productivité				
		enregistrée, instances) avec la				
		planification d'alertes.				
		Le système doit permettre, avant la				
		validation, la visualisation de la saisie.				
32	Droits d'accès et	Le système doit permettre une gestion				
	habilitations	fine des droits d'accès et des				
		habilitations (gestion par type de				
		dossier, par profil / type d'utilisateur,				
		par zone géographique)				
		Les profils doivent être définis suivant le				
		poste occupé (agent, responsable,				
		médecin) et le lieu de travail (Siège,				
		Caisse Régionale ou Gestionnaire				
		délégué, Prestataire de soins).				
		Les habilitations doivent pouvoir être				
		définies par fonctionnalité.				

				onibilité			
N°	N° Fonctionnalité	Description	Fonc	tionnalité		Commentaire	
N° Fonction	Tonctionnance	Description	Oui		Non		
				Adaptatif			
		La définition des profils devra être en					
		mesure de s'adapter aux modifications					
		organisationnelles concernant et les					
		entités administratives et les					
		intervenants au niveau de l'application.					
		La gestion des autorisations doit					
		s'appuyer, au moins, sur une structure à					
		4 niveaux :					
		I'habilitation à une fonction					
		la gestion des groupes de droit					
		• les rôles					
		• les profils					
33	Gestion des	La CNAMU sera liée avec plusieurs					
	contrats de	gestionnaires délégués pour la					
	délégation de	réalisation d'un ensemble de fonctions.					
	gestion	Il s'agit dans ce cadre de permettre la					
		paramétrisation de ces conventions qui					
		détermineront automatiquement					
		l'accessibilité de leurs agents aux					
		fonctions de la solution.					
34	Régime	Dans le cadre des accords de réciprocité					
	Conventionnel	qui peuvent exister entre le Burkina et					
		d'autres pays, le système doit pouvoir					
		gérer plusieurs conventions de					
		réciprocité en matière d'assurance					
		maladie.					

				onibilité			
B10	Fonctionnalité	Danasiation	Fond	tionnalité		Commontaire	
N°	Fonctionnalite	Description	Oui		Nan	Commentaire	
		İ	Natif	Adaptatif	Non		
		Chaque convention ayant ses propres					
		référentiels et paramétrage, qui seront					
		ceux à appliquer au ressortissant du					
		pays tiers.					
		Le système doit pouvoir gérer les					
		prestations en espèces (contrôle					
		médical des assurés en séjour					
		temporaire). Il s'agit de générer le					
		paiement des notes d'honoraires des					
		dossiers contrôlés aux médecins					
		conventionnés et de restituer un état de	entionnés et de restituer un état de				
		'ensemble des actes qui doit servir à					
		l'apurement des frais de contrôle					
		médical avec les caisses étrangères.					
		Le système doit offrir un module de					
		gestion des attestations d'ouverture et					
		de fermeture de droit établies par les					
		caisses étrangères.					
		La gestion du régime dit Conventionnel,					
		implique que la solution peut mettre en					
		place et gérer simultanément plusieurs					
		régimes indépendants et étanches sur					
		le plan comptable. Chaque régime étant					
		pourvu de ses propres référentiels en					
		termes de contenus.					
35	Régime	La solution doit permettre de gérer					
	Complémentaire	l'assurance complémentaire. Elle doit					

Constigunalitá	Description		tionnalité		Commontoire	
Fonctionnalité	Description	Oui		Nan	Commentaire	
			Adaptatif			
	donc permettre de gérer plusieurs					
	paniers de soins, chaque panier					
	déterminant les soins pris en charge et					
	le niveau de remboursement de chaque					
	acte et bien médical pris en charge.					
	Le calcul des remboursements des deux					
	régimes obligatoire (RO) et					
	complémentaire (RC) doit pouvoir					
	s'effectuer lors d'une liquidation					
	unique, tenant compte du panier de					
	soins souscrit au titre du régime					
	complémentaire, tout en étant capable					
	de distinguer les montants de					
	remboursement opérés au titre de					
	chacun des deux régimes.					
	La solution doit être capable de gérer le					
	référencement du régime					
	complémentaire de chaque assuré RO					
	afin de pouvoir transmettre par flux les					
	décomptes liquidés selon une norme					
	utilisable par les différents organismes					
	RC pour liquider automatiquement les					
	décomptes RO reçus. La solution doit					
	permettre de gérer l'historique de					
	rattachement des assurés aux					
	organismes complémentaires et les					
	mécanismes d'échange de/vers les					
		donc permettre de gérer plusieurs paniers de soins, chaque panier déterminant les soins pris en charge et le niveau de remboursement de chaque acte et bien médical pris en charge.  Le calcul des remboursements des deux régimes obligatoire (RO) et complémentaire (RC) doit pouvoir s'effectuer lors d'une liquidation unique, tenant compte du panier de soins souscrit au titre du régime complémentaire, tout en étant capable de distinguer les montants de remboursement opérés au titre de chacun des deux régimes.  La solution doit être capable de gérer le référencement du régime complémentaire de chaque assuré RO afin de pouvoir transmettre par flux les décomptes liquidés selon une norme utilisable par les différents organismes RC pour liquider automatiquement les décomptes RO reçus. La solution doit permettre de gérer l'historique de rattachement des assurés aux organismes complémentaires et les	donc permettre de gérer plusieurs paniers de soins, chaque panier déterminant les soins pris en charge et le niveau de remboursement de chaque acte et bien médical pris en charge.  Le calcul des remboursements des deux régimes obligatoire (RO) et complémentaire (RC) doit pouvoir s'effectuer lors d'une liquidation unique, tenant compte du panier de soins souscrit au titre du régime complémentaire, tout en étant capable de distinguer les montants de remboursement opérés au titre de chacun des deux régimes.  La solution doit être capable de gérer le référencement du régime complémentaire de chaque assuré RO afin de pouvoir transmettre par flux les décomptes liquidés selon une norme utilisable par les différents organismes RC pour liquider automatiquement les décomptes RO reçus. La solution doit permettre de gérer l'historique de rattachement des assurés aux organismes complémentaires et les	donc permettre de gérer plusieurs paniers de soins, chaque panier déterminant les soins pris en charge et le niveau de remboursement de chaque acte et bien médical pris en charge.  Le calcul des remboursements des deux régimes obligatoire (RO) et complémentaire (RC) doit pouvoir s'effectuer lors d'une liquidation unique, tenant compte du panier de soins souscrit au titre du régime complémentaire, tout en étant capable de distinguer les montants de remboursement opérés au titre de chacun des deux régimes.  La solution doit être capable de gérer le référencement du régime complémentaire de chaque assuré RO afin de pouvoir transmettre par flux les décomptes liquidés selon une norme utilisable par les différents organismes RC pour liquider automatiquement les décomptes RO reçus. La solution doit permettre de gérer l'historique de rattachement des assurés aux organismes complémentaires et les	donc permettre de gérer plusieurs paniers de soins, chaque panier déterminant les soins pris en charge et le niveau de remboursement de chaque acte et bien médical pris en charge.  Le calcul des remboursements des deux régimes obligatoire (RO) et complémentaire (RC) doit pouvoir s'effectuer lors d'une liquidation unique, tenant compte du panier de soins souscrit au titre du régime complémentaire, tout en étant capable de distinguer les montants de remboursement opérés au titre de chacun des deux régimes.  La solution doit être capable de gérer le référencement du régime complémentaire de chaque assuré RO afin de pouvoir transmettre par flux les décomptes liquidés selon une norme utilisable par les différents organismes RC pour liquider automatiquement les décomptes RO reçus. La solution doit permettre de gérer l'historique de rattachement des assurés aux organismes complémentaires et les	

				onibilité		
N°	Fonctionnalité	Description	Fond	tionnalité		Commontoire
ronctionnailte		Description	Oui		Nan	Commentaire
			Natif	Adaptatif	Non	
		organismes RC pour mettre à jours ces				
		historiques. Des rejets ainsi que des				
		signalements doivent pouvoir être				
		gérés.				
36	Gestion du risque	La solution doit fournir de façon				
	et lutte anti	intégrée un module de gestion du				
	fraude	risque et de lutte anti fraude. le module				
		doit notamment permettre :				
		- l'analyse de la consommation et la				
		détection des gros consommateurs				
		(périodicité, contenu)				
		- L'analyse des comportements				
		individuels et la détection des				
		comportements atypiques				
		- l'analyse des antécédents.				
		- Le profil de prescription des				
		médecins atypique				
		- Le profil des traitements atypiques				
		des structures de soins.				
37	Ouverture et	Le système doit pouvoir échanger les				
	intégration	données avec différents types de				
		plateformes et de destinataires				
		(internes et externes). Il doit supporter				
		les normes d'échange des données les				
		plus répandues.				

			Disp	onibilité		
N° Fonctionnalité		Description		ctionnalité		Commentaire
	Tonctionnance	Description Oui Natif Ad		Oui Non		
				Adaptatif	14011	
		Le système de gestion de l'AMU doit				
		permettre l'échange Online avec les				
		différentes applications de la CNAMU :				
		o Le système comptable et				
		financier				
		<ul> <li>Le contrôle de gestion</li> </ul>				
		○ L'audit				
		NB. Les flux échangés seront détaillés				
		lors de l'analyse				

### 2. Exigences techniques

### ♣ Au niveau de la sécurité logique

- La traçabilité: garantie que les accès et tentatives d'accès, aux fonctions et services du SI sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables;
- L'authentification: gestion des contrôles et des autorisations d'accès aux fonctions et services aux seules personnes habilitées (Gestion des capabilités). Des profils doivent être définis suivant le poste occupé (agent, responsable, Client) et le lieu de travail (Siège, Agence ou Client). La définition des profils devra être en mesure de s'adapter aux modifications organisationnelles concernant, et les entités administratives, et les intervenants au niveau de l'application.
- L'authentification applicative automatique : l'authentification à tout le parc applicatif se fait via une authentification système
- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

L'intégrité : l'assurance que les données ne peuvent être altérées de façon fortuite,
 illicite ou malveillante ;



- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leurs sont destinées, tout accès non autorisé doit être empêché.
- La non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.
- Le pilotage : tous les processus doivent disposer de tableau de bord et de reporting d'activité gérant tous les indicateurs de pilotage (qualitatif et quantitatif)

### ♣ Au niveau de l'architecture logique

- WEB: Mettre en place un SI totalement disponible sur le WEB;
- Mobilité : Adopter les services et outils mobiles chaque fois que le service est destiné aux Clients et au besoin ;
- Télétravail : mettre en place une architecture qui permette un accès permanent aux services informatique en dehors du réseau local
- SOA: mettre en place une architecture modulaire orientée services;
- Workflow : l'utilisation du workflow est généralisée dans tout processus ;
- Paramétrage : adopter un paramétrage poussé des objets véhiculés et leurs propriétés;
- Les applications devront être hautement paramétrables pour faciliter la maintenance des programmes.
- Mettre en place un générateur de règles de gestion ;
- Duplication des données : Limiter la duplication (données d'échange) et veiller à l'unicité de la donnée (données persistantes).
- Système intelligent : la solution attendue doit permettre, de par les composants de son architecture logique, la mise en œuvre des nouvelles avancées technologiques de l'informatique que sont en particulier, les équipements de reconnaissance de l'identité par des terminaux de reconnaissance digital ou biométriques, systèmes multi-bases et leur interopérabilité sur réseau, les systèmes d'information géographique permettant la géolocalisation, la paiement par smartphone, l'analyse intelligente des données et l'extraction de connaissance, l'organisation

des données multimédia, les entrepôts de données de type data warehouse, et la reconnaissance des formes y compris biométrique des assurés pour servir comme preuve de l'identité des bénéficiaires des soins.

- Ergonomie : simplicité d'usage des interfaces homme machine ;
- Chiffrement des échanges de mots de passe du réseau : tous les échanges des mots de passe sur le réseau local se font en mode crypté ;
- Évolutivité technologique verticale aussi bien qu'horizontale selon le besoin de la CIMR;
- Moteur de notification centralisé par mail et par SMS avec un système de reporting et de suivi

### 3. Exigences de performance

- Le temps de réponse d'une transaction normale doit être inférieur à 5 secondes. A titre exceptionnel et pour les transactions reconnues comme lourdes par la CIMR, un temps de réponse maximal de 15 secondes peut être toléré.
- Le système devra assurer le service pour 1000 utilisateurs dont 400 simultanés (y compris pour les Web-services).
- Le système devra, sauf incident, assurer une disponibilité se rapprochant de 100%.

#### 4. Autres exigences

- La solution proposée doit fournir un outil de reporting utilisateur facile à manipuler
   (solution informatique pour générer des rapports et tableaux);
- La solution doit gérer l'historisation de l'ensemble des actes de gestion. Des pistes d'audit sont aussi à prévoir sur l'ensemble des données gérées par la solution.
- Le système devra assurer le service pour 800 utilisateurs dont 400 simultanés
- Le système doit pouvoir être déployé, pour l'environnement de production, sur une architecture redondante afin de répondre aux fluctuations de la charge et assurer un service transparent aux pannes et aux maintenances. L'architecture doit assurer la haute disponibilité, la répartition de charge et l'évolutivité.
- La solution doit pouvoir être déployée sur trois environnements :
  - Développement
  - Test

- Production
- Le prestataire s'engage à fournir le fond documentaire et technique actualisé 
   (Architecture technique, guide d'installation et de restauration système, mode
   opératoire de remise à niveau du système, ...) nécessaire à la CNAMU pour le
   transfert de compétence technique;

### 5. Les composants du noyau technique

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre le détail des composants du noyau de la solution technique proposée. Cette liste doit comporter de façon explicite au moins les composants suivants :

Туре	de composant	Nom Commercial	Observation
1	ENVIRONNEMENT SYSTÈME		
1.1	Base de Données		
1.2	ETL		
1.3	Bus de Données / ESB		
1.4	Serveur WEB		
1.5	Serveur d'application		
2	ENVIRONNEMENT DE PRODU	JCTION	
2.1	GED / ECM		
2.2	CMS Portail d'entreprise		
2.3	Workflow		
2.4	BPMN		
2.5	Moteur de règles		
2.6	Signature électronique		
2.7	Marketing automation		
2.8	Solution Décisionnelle		
2.9	Reporting		
2.10	Edition de masse		

2.11	Framework	de	
	développement		
2.12	Moteur de notification		

### 6. Personnalisation du progiciel

### La personnalisation englobe :

- le développement des modules qui n'existent pas en natif dans le progiciel
- l'adaptation des modules qui existent et qui nécessitent des développements légers pour tenir compte du contexte et des exigences de la CNAMU;
- l'adaptation des IHM au contexte de la CNAMU
- le paramétrage du progiciel
  - Pour le développement des modules adaptés, le prestataire devra réaliser les travaux suivants :
  - analyse détaillée des écarts
  - conception, réalisation et tests des différents modules adaptés
     Pour l'adaptation des IHM, le prestataire devra réaliser les travaux suivants :
  - prise de connaissance de l'existant en termes d'exigences ergonomiques et charte graphique
  - conception, réalisation et tests des différentes adaptations
    - Pour le paramétrage du progiciel, le prestataire devra réaliser les travaux suivants :
  - prise de connaissance des paramètres du RAMU, du Produit, des règles de gestion,
     du dictionnaire de données, et des référentiels
  - identification des données de paramétrages
  - réalisation et tests des différents paramétrages effectués
    - Pour l'intégration du progiciel, Le prestataire devra réaliser les travaux suivants :
  - analyse des fonctions supports avec lesquels le progiciel devra interagir
  - élaboration des scenarios d'interfaçage
  - conception, réalisation, tests et documentation des différents modules d'intégration
  - recette et mise en œuvre des interfaces

Les interfaces entre le système et les autres applications doivent être en temps réel. La dérogation à cette règle doit se faire avec l'aval de l'équipe de projet CNAMU. Toutes les interfaces sont à la charge du prestataire.

#### 7. Maîtrise d'œuvre

Le prestataire est responsable de la maitrise d'œuvre sur toute la durée du projet, il doit produire entre autres :

- Les plannings du projet
- Les comptes rendus de réunions
- Les tableaux de bord et fiches d'avancement par phase
- La gestion des risques et le Plan qualité
- Livrables des phases achevées.

### 8. Transfert de compétence

Le prestataire devra assurer le transfert de compétence à l'équipe de la Direction du Système d'Information pendant toutes les phases du projet.

Le transfert de compétence comporte deux volets :

- La formation
- L'accompagnement

La formation doit notamment porter sur les thèmes suivants :

- Le projet lui-même : ses objectifs, ses avantages, ses étapes et sa complexité.
- Les nouvelles procédures qui seront introduites en remplacement/enrichissement de celles déjà existantes.
- L'exploitation et l'administration du système.
- L'utilisation de l'outil.

En ce qui concerne l'utilisation du progiciel, un plan de formation est à prévoir pour former les utilisateurs au système. La formation devra tenir compte des différents profils (utilisateurs,

administrateurs fonctionnels, encadrement, formateurs, administrateurs techniques,...) et aura lieu au niveau des locaux CNAMU.



Désignation	Nombre Groupe	Personnes/Groupe
<ul> <li>Formation Formateurs</li> </ul>	2	3
Formation Administrateurs Métier	1	6
<ul> <li>Formation Administrateurs Techniques</li> </ul>	1	4

L'accompagnement consiste à la supervision d'un apprentissage par la pratique.

Le prestataire devra livrer notamment :

- Un plan de formation
- Les différents supports de formation (utilisation, exploitation, administration)
- Une procédure d'évaluation
- Le rapport d'évaluation

#### 9. Assistance

L'objectif de cette prestation est de permettre à la CNAMU des ajustements éventuels et des fonctionnalités avérées nécessaires pour boucler les paramétrages et les interfaces. Le prestataire devra concevoir, réaliser et mettre en exploitation ces fonctionnalités. Ces fonctionnalités seront définies par la CNAMU et seront commandées au prestataire par ordres d'exécution. Elles devront être réalisées conformément aux spécifications techniques fournies dans l'ordre d'exécution.

### 10.Offre de maintenance

Le prestataire précisera les modalités de la maintenance via un contrat de maintenance non valorisée qu'il fournira dans son offre technique. Le prestataire doit mettre en place les structures organisationnelles et les moyens techniques pour assurer la maintenance de la solution. Devront aussi figurer dans les moyens de maintenance :

- Les points d'entrée du service (numéro de téléphone, et/ou URL, et/ou message électronique);
- Les plages d'accès au service de maintenance ;

• La description d'un suivi d'incident (n° incident, heure début, heure fin, délai de réaction, résolution, degré de satisfaction de l'entreprise, etc.);



- La procédure d'escalade en cas de persistance d'incident, avec les niveaux et les critères d'escalade ;
- Les éléments statistiques des suivis d'incidents ;
- Les délais d'intervention sur site ;
- L'archivage des fiches d'incidents.



### VIII. DEROULEMENT DE LA MISSION

La réalisation de cette mission est étalée sur une durée maximale de 12 mois.

## 1. Phases et livrables du projet

La répartition du projet en termes de phases et de livrables est tracée ci-dessous :

Phases	Étapes	Livrables		
		●Note de cadrage		
		●Plan Assurance Qualité (PAQ)		
	Cadrage	■Planning détaillé de la phase suivante		
Phase		•Rapport global de l'étude différentielle		
1		•Outils de suivi de la prestation (tableau		
		de bord et planning)		
		Rapport détaillé d'étude différentielle		
	Étude différentielle	avec identification des		
		personnalisations souhaitées		
		Medias physiques du logiciel		
	Livraison du logiciel	•Attestation des logiciels		
		•Documentation éditeur des produits		
	Conception architecture technique	Dossier d'architecture technique		
	Conception détaillée			
Phase	Développement des sous-processus			
2	manquants et des adaptations au SI	◆Dossier d'analyse détaillée		
_	CNAMU			
	Développement des interfaces			
		•Dossier de tests		
		•Application personnalisée en		
	Personnalisation et tests	environnement de recette		
		•Aide en ligne personnalisée en		
		environnement de recette		

Phases	Étapes	Livrables				
		•Documentation technique et				
		fonctionnelle				
		•Documentation supportant le				
		référentiel des règles de gestion				
		•Documentation supportant le				
		dictionnaire des données				
		•Environnement de déploiement				
Phase	Déploiement	•Codes sources pour les adaptations et				
3		l'intégration avec la documentation				
		correspondantes				
		■Compte rendu Post déploiement  Output  Description  Output  Description  Output  Description  Output  Description  Description  Output  Description  Descripti				
Phase		●Manuels de Formation (utilisation,				
4	Formation	exploitation, administration)				
7	Torridation	<ul> <li>Les fiches de présence</li> </ul>				
		●Procès-verbal de la formation				
Phase	Assistance	●Médias d'installation				
5	Assistance	●Documentation mise à jour				

Le prestataire propose le macro-planning le mieux adapté à ce type de projets en se basant sur son expérience. Ce macro-planning sera revu lors de la phase de cadrage.

## 2. Liste des intervenants affectés à la réalisation du projet :

Le candidat doit préciser les intervenants qui seront affectés à la réalisation de la prestation. L'équipe doit être composée comme suit :

Intervenants	Profil	Expérience
Directeur du projet	BAC + 5 ans minimum	10 ans minimum dans le domaine de conduite de projets similaires.
Chef de projet	BAC + 5 ans minimum	6 ans minimum dans le domaine de conduite de projets similaires.

Architecte Métier	BAC + 5 ans minimum	4 ans minimum Ayant une expertise
		confirmée dans le domaine des
		Assurances.
Architecte Technique	BAC + 5 ans minimum	4 ans minimum en tant que
		Architecte dans des projets similaires
		dont au moins deux années en tant
		que architecte sur la plateforme de
		développement proposée
Équipe de projet = 4	BAC + 4 ans minimum	3 ans minimum

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation des projets similaires. Le candidat doit joindre les CV des intervenants et une copie de leurs diplômes. (Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité de ces intervenants, ils ne peuvent être remplacés que par d'autres dont les CV sont équivalents et après accord de la CNAMU).

#### 3. Délai d'exécution

La durée des prestations objet de ce projet peut s'étaler sur une période de 12 mois à compter de la date fixée sur le premier ordre de service de commencement du projet jusqu'à la fin de la phase 4.

Phases du projet	Délai d'exécution	
Phase 1 : Cadrage et étude différentielle	2,5 mois calendaires	
Phase 2 : Conception, Paramétrage,	7,5 mois calendaires	
Personnalisation, Reprise des données		
Phase 3 : Déploiement	1 mois calendaires	
Phase 4 : Formation	1 mois calendaire pour la formation	
Phase 5 : Période de garantie - Assistance	1 an calendaire à compter du	
	démarrage de la garantie (Pendant	
	toute la durée de l'année de garantie)	

Le délai d'exécution de chaque phase démarre à partir de la date fixée par l'ordre de service de commencement de chaque phase. Les délais ci-dessus s'entendent comme des délais



maximum de réalisation, toute réalisation anticipée donnant lieu à un livrable validé, est recevable. Les paiements sont déclenchés à la réception des livrables et non à l'échéance des phases.

### 4. Service assurés pendant la période de garantie

Il est nécessaire que la CNAMU puisse, s'assurer du concours technique du fournisseur, pendant la période de garantie, de façon à maintenir la solution en parfaite condition d'emploi.

A cette fin, le fournisseur aura l'obligation de prévoir et d'organiser un service après-vente qui comprendra, la mise à disposition éventuelle d'un personnel technique de dépannage ou d'entretien spécialisé.

Tous les travaux consécutifs aux demandes d'améliorations détectées suite aux tests et à la mise en production de l'application sont à la charge du prestataire.

Dans le cadre de la garantie, le prestataire pourra réaliser ses interventions à distance ou sur site et dans le respect des limites suivantes :

Type d'anomalie	Délai d'intervention	Délai de	Délai de correction
		contournement	
Bloquante	2 heures	4 heures	24 heures
Majeure	4 heures	6 heures	48 heures
Mineure	12 heures	48 heures	96 heures

Les définitions des types d'anomalie (bloquante, majeure, mineure) seront précisées dans le plan d'assurance qualité.

La qualification de l'anomalie sera effectuée par la CNAMU.

### 5. Pilotage du projet

Le prestataire aura également la responsabilité de ce qui suit :

- ✓ Le pilotage et le contrôle des différentes sous maîtrises d'œuvre ;
- ✓ La réalisation d'un calendrier détaillé de réalisation des différents lots lors du lancement de la mission ;

- ✓ La liste des tâches intermédiaires et leurs points de contrôle d'avancement et de qualité;
- **64**
- ✓ gérer l'avancement du projet, le respect des plannings et assurer un reporting régulier à travers un tableau de bord périodique qui est remis au maître d'ouvrage lors de chaque réunion de suivi d'avancement;
- ✓ assurer la coordination des équipes chargées des différents lots et s'assurer de la circulation de l'information entre les responsables de lots de manière à garantir la cohérence des choix de toute nature et leur répercussion au sein des lots et la cohérence avec les services existants de la CNAMU touchés par le projet;
- ✓ Les fins de phase sont sanctionnées par des comités de pilotage dont le contenu et le compte rendu sont assurés par le prestataire ;

### 6. Engagement de la CNAMU

La CNAMU s'engage à mettre à la disposition du prestataire toutes les informations utiles en sa possession concernant le projet.

### 7. Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage sur les prestations, fournitures et livrables ci-dessus.

#### IX. MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des factures, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture totale ou partielle selon la phase livrée appuyée par les bons de livraisons et établie en quatre (04) exemplaires décrivant la phase livrée, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdites factures en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif de la solution livrée, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Le paiement se fera selon la répartition suivante :

Phases	Étapes	Mode de paiement		
Phase 1	1-1 Cadrage  1-2 Étude différentielle	5% du montant total du marché à la réception provisoire de la phase cadrage et Étude différentielle.		
Phase 2	2-1 Conception architecture technique  2-2 Conception détaillée	5% du montant total du marché à la réception provisoire de la sous phase conception.		
	2-3 Développement des sous-processus manquants et des adaptations au SI CNAMU  2-4 Développement des interfaces	20% du montant total du marché à la réception provisoire de la sous phase Développement.		
	2-5 Personnalisation et tests	20% du montant total du marché à la réception provisoire de la sous phase Personnalisation et tests.		
	2-6 Livraison du logiciel	25% du montant total du marché à la réception provisoire du logiciel		
Phase 3	Déploiement	10% du montant total du marché à la réception provisoire de la phase 3		
Phase 4	Formation	5% du montant total du marché à la réception provisoire de la phase 4		
Phase 5	Assistance	10% du montant total du marché durant l'année de garantie du projet.		

- Pour les phases de 1 à 4 : Le règlement des sommes dues au fournisseur sera effectué après réception provisoire de chaque sous phase.
- Pour la phase 5 : Le règlement des sommes dues au fournisseur sera effectué à la réception provisoire de la réalisation de chaque ordre de mission.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.



### X. EQUIPEMENT MATERIEL ET LOGICIEL DE BASE

La solution matérielle doit proposer une architecture physique composée de serveurs remplissant plusieurs rôles ainsi que des équipements postes de travail et autres précisés ciaprès.

### 1. Les types de serveurs

Les types de serveurs sont les suivants :

- 1. Des Serveurs de base de données de production Domaine externe ;
- 2. Des Serveurs d'Applications de production Domaine interne ;
- 3. Des Serveurs d'Applications de production Domaine externe ;
- 4. Des Serveurs Web de Production.

Le nombre de serveurs physiques pour chacun des 4 types doit être précisé avec sa configuration en termes de technologie, haute disponibilité, de machines MV, nombre d'UCT, nombre de cœurs, taille mémoire (double FC, nombre NIC) et taille des disques système en miroir. A titre d'illustration la proposition des serveurs de base de données de production serait la suivante :

### <u>Serveurs de base de données de production – Domaine Externe</u>

Pour le niveau Base de données, la solution doit comporter 2 serveurs physiques avec une technologie X86, et une structure organisée dans une configuration à haute disponibilité utilisant une technologie de virtualisation. La ferme MV proposée serait divisée en 2 (deux) machines virtuelles (MV) ayant une configuration à haute disponibilité (en grappe). Chaque serveur sera composé avec une UCT de huit cœurs, une mémoire de 64 Go, double FC, quatre NIC et des disques systèmes en miroir Le tableau suivant récapitule la segmentation du serveur physique en des paires de MV, les rôles et les ressources par MV et les produits logiciels requis par MV à proposer par le soumissionnaire.

Serveurs de Base de Données de Production						
Groupe	Rôle	MV	Cœurs/MV	Système d'Exploitation	Logiciel	
Serveurs de Base de Données	Instances de base de données	2	8c	A proposer	A proposer	

Cette présentation sera généralisée à l'ensemble des types de serveurs composant l'architecture physique.

## 2. Autres équipements

Postes de travail administrateurs : 4 unités

Postes de travail utilisateurs : 100 unités

Scanners: 50 unités

1 Baie de stockage et disque hot plug en miroir.